SMSB
Syndicat Mixte des Stations des Bauges

DELIBERATION N° 57-26-C

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°24-26-C PORTANT SUR LES DELEGATIONS AUX VICE-PRESIDENTS

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre 2026 à 13 heures, le conseil syndical, s'est réuni à Les Déserts sous la présidence de Madame FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			**TITULAIRES**		
BEBERT Thierry	X		BALTHAZARD Pierre-Louis		X
BERTHOMIER Christian		X	BERETTI Renaud		X
DUMAZ Gérard		X	CHAPUIS Nicolas	X	
DUMAZ Régis		X	CROUZEVIALLE Bruno		X
FERRARI Sandra	X		DUBOUCHET - REVOL Karine		X
FLEURY Marc	X		FRUGIER Michel		X
GENNARO Alexandre	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GERMAIN Cléo		X	GUIGUE Thibaut		X
GINOLLIN Pascal		X	HUYNH Antoine		X
LEOUTRE Jean-Marc		X	LOISEAU Jean-Claude		X
LHEUREUX PINEAU Marie	X		MONTORO – SADOUX Marie-Pierre		X
MIGUET Vincent		X	PIGNIER Régis		X
PATEY Vincent		X	MOUGNIOTTE Alain		X
REGAIRAZ Damien	X		OGER Noël		X
REPENTIN Thierry		X	ROGNARD Olivier		X
SACONNEY-ABBO Carlotta		X	VAIRYO Nicolas		X
VANIN Gaëtan		X	VIAL Jean-Marc		X
SUPPLEANTS			**SUPPLEANTS**		
CAUSSE Cyrille		X	*DORMARD Carole*		X
FAVETTA Maëlle		X	MINNE Laura		X
PERRACHON Yves		X	VASQUEZ Christian		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
GRELLIER Jean Marc	FERRARI Sandra
Elus absents Grand Chambéry	**Donne pouvoir à**
REPENTIN Thierry	REGAIRAZ Damien

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	6	1	7
Grand Lac	17	3	1	1	2

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 16 septembre 2026, le conseil syndical, convoqué une nouvelle fois, peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : LHEUREUX PINEAU Marie

ARRIVE LE
01 OCT. 2026
Préfecture de la Savoie

Délibération 57-26-C

Par courrier du 08 juillet 2026, madame la préfète de la Savoie nous rappelle que la délibération n°24-26-C du mercredi 25 juin 2026 sur les délégations des vice-présidents doit intervenir normalement postérieurement à l'élection des vice-présidents et qu'il s'agit d'un pouvoir propre de la présidente dont ne peut pas se prévaloir l'assemblée délibérante.

Il est alors proposé de retirer la délibération, les arrêtés de délégation seront pris ultérieurement par la présidente.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la délibération n°24-26-C du 25 juin 2026

Fait à Les Déserts, le mercredi 23 septembre 2026
Secrétaire de séance : LHEUREUX PINEAU Marie

La Présidente,
Madame FERRARI Sandra

SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES (SAVOIE)

Votants	9	
Ne prend part au vote		
Suffrages exprimés		
Vote **POUR**	9	BEBERT Thierry, FERRARI Sandra, FLEURY Marc, GENNARO Alexandre, LHEUREUX PINEAU Marie, REGAIRAZ Damien, REPENTIN Thierry : absent : pouvoir, CHAPUIS Nicolas, GRELLIER Jean-Marc : absent : pouvoir,
Vote **CONTRE**		
Abstentions		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.